



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021 à 19 h Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : MM. JM VALLA, P. ALBOUSSIÈRE, Mmes L. BLANDIN-JOUBERT, I. BLASSENAC, F. BRES-DUFOUR, E. CHALEAT, M. COUR, Mmes S. DUPRET, F. ESPOSITO, N. FERREIRA, C. FERREIRA-VALLA, F. GAILLARD, MM. L. JOUD, G. JOURDAN, P. LEFRANC, Mmes MEITER, L. ROUYEYROL, M. JM SOUCIET.

Absents excusés : M. W GILHARD, Mme L. ROUYEYROL

Absent : M. E. BARSCZUS

Procurations : M. L. BARRAL à Mme S. DUPRET, M. Y. ESCOFFIER à Mme E. CHALEAT

Secrétaire de séance : Mme F. GAILLARD est désignée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 12 novembre 2020 est approuvé à l'UNANIMITÉ**

### I. URBANISME ET TRAVAUX

#### 01.2021 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RESTRUCTURATION COMPLEXE TENNIS PETANQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation engagée pour la restructuration du complexe tennis pétanque qui a fait l'objet d'une publication dans le Dauphiné Libéré et le BOAMP couplée à la plateforme AWS ; la remise des offres était fixée au 30 novembre 2020 et au terme de ce délai, 8 offres ont été déposées.

Les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix 40 %
- Valeur technique (au regard du mémoire technique ou note méthodologique) : 60 %

#### dont

- Composition de l'équipe et moyens humains 40 %
- Références sur des projets similaires 40 %
- Méthodologie proposée et planning 20 %

Considérant la procédure adaptée, la commission d'appel d'offres a été consultée pour avis le 8 décembre 2020,

En conséquence, au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 01 voix (Y. Escoffier)

ABSTENTION : 01 voix (P. Lefranc)

POUR : 18 voix

DECIDE :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à M. Sylvain ROUYEYROL, Architecte, d'un montant de **75 000 € HT**,
- d'autoriser M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, en section investissement.

## **02. 2021 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES SUBSEQUENTS.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés. Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Commune de MALISSARD (Drôme) est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 200 MWh par an et se répartissent sur 17 points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20 voix**

DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, -
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

## **03.2021 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « CENTRES VILLES ET VILLAGES » - SESSION 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a décidé la mise en place d'un dispositif « Centres Villes et Villages ». Le département, par ce dispositif, souhaite accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg, en faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés par les communes ou leurs intercommunalités et les entités économiques

du territoire.

Ce dispositif poursuit des objectifs diversifiés mais reliés :

- répondre aux besoins en matière d'habitat,
- participer aux efforts d'animation, de valorisation et de requalification des centres,
- remédier aux phénomènes de désintérêt des centres,
- accompagner les initiatives innovantes des territoires et des commerçants.

Il informe que les communes lauréates devront élaborer un plan d'actions global permettant de dynamiser ou redynamiser le centre-ville. Elles pourront faire appel à des prestataires spécialisés pour les accompagner (programmation, faisabilité, concertation et participation habitante...). Le département subventionnera ces missions à hauteur de 50 % du coût hors taxes dans la limite de 50 000 euros hors taxes de dépense éligible par commune.

Dans cette démarche le département accompagnera les porteurs d'actions sur les aides départementales mobilisables, accordera des crédits prioritairement aux communes passant par ce dispositif, pourra mobiliser un bonus de 10 % sur certaines aides et orientera les porteurs d'actions vers des structures tiers pouvant les soutenir.

Monsieur le Maire dit qu'une réflexion globale est portée actuellement sur les thématiques suivantes :

- amélioration du cadre de vie et préservation de l'environnement,
- soutien aux commerces de proximité,
- déplacements dans le centre du village,
- restructuration et adaptation des équipements publics.

et informe que la commune a déposé un dossier de candidature en novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20 voix**

DECIDE :

- de confirmer la candidature de la commune de Malissard à l'appel à projets « Centres Villes et Villages » session 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

## II. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

### 04.2021 BUDGET GENERAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant les engagements et factures de l'exercice 2020 non mandatées et certains coûts supplémentaires induits par la gestion de la crise sanitaire (achat de masques, gel hydroalcoolique...),

Considérant les travaux réalisés en régie ainsi qu'il suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Travaux complémentaires extension cantine           | 7 486,28 €         |
| - Eclairage LED école primaire                        | 13 963,62 €        |
| - Eclairage rue du Lavoir (salle du 1er étage)        | 1 262,54 €         |
| - Travaux mise aux normes électriques vestiaires foot | 6 931,74 €         |
| Total   | <b>29 644,18 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20 voix**

DECIDE :

- d'autoriser la décision modificative n° 6 au budget de l'exercice 2020 en procédant aux virements et aux ouvertures de crédits suivants :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b> |              |
| 60628 autres fournitures non stockées           | + 8000,00 €  |
| 60631 Fournitures d'entretien                   | + 7 600,00 € |
| <b>Chapitre 65 Autres charges de gestion</b>    |              |
| 6574 Subventions de fonctionnement              | -15 600,00 € |

| <b>Section investissement :</b>                   |                    | <b>Section de fonctionnement</b>   |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section |                    | 042 Opérations d'ordre de transfert entre section                        |                    |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles           |                    | Chapitre 72 Travaux en régie   |                    |
| Dépenses :  |                    | Recettes :   |                    |
| Article 21312 Bâtiments scolaires                 | <b>21 450,00 €</b> | Article 722 Immobilisations corporelles                                  | <b>29 650,00 €</b> |
| Article 21318 autres bâtiments publics            | <b>8 200,00 €</b>  |  |                    |
| <b>DÉPENSES :</b>                                 |                    | <b>RECETTES :</b>  |                    |
| Chapitre 023 Virement à la section investissement | <b>29 650,00 €</b> | Chapitre 021 Virement section fonctionnement à la section investissement | <b>29 650,00 €</b> |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**05.2021 PROGRAMME DE FORMATION SUR TABLETTE – FIXATION DU TARIF APPLICABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la commune d'organiser une formation sur tablette destinée aux séniors,

Considérant le programme de formation proposé par C'Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20 voix**

DECIDE :

- D'accepter le programme de formation de C'Numérique pour un montant de 900 € net de taxes,
- De fixer une participation de 30 euros par participant (5 euros par session), 8 personnes 240 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget général 2021.

**06.2021 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME ET LA COMMUNE POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

En conséquence, considérant que la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail ne peut pas être assurée en interne :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20 voix**

DECIDE :

- D'approuver le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**07.2021 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

M. le Maire rappelle que Valence Romans Agglo met à disposition sa plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Elle permet à la commune de répondre à l'obligation de dématérialisation des procédures de la commande publique. Les différentes fonctionnalités de la plateforme ainsi que les modalités financières sont décrites dans la convention de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20 voix**

DECIDE :

- D'entériner la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## Questions diverses

### Désignation de veilleurs communaux dans le cadre du Plan Communal de Sauvergarde :

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Véore-Barberolle et à l'initiative d'un groupe de travail d'élus de l'ex-syndicat mixte du bassin versant de la Véore, des veilleurs communaux doivent être désignés.

Pour Malissard, les conseillers municipaux suivants sont désignés :

- Cédric Cour veilleur titulaire et Gérard Jourdan veilleur suppléant.  
Ils auront pour mission de surveiller le Guimand (point de vigilance au Pont de l'avenue de la Buzatte) et le Béal Crapaud (au pont de la RD 76 avenue des Cévennes) pendant les épisodes pluvieux intenses. Le but est de créer une solidarité « amont/aval » par la communication du dépassement du seuil d'alerte sur ces cours d'eau des communes d'amont aux communes d'aval. Ce dispositif vient en complément des autres processus existants tels que la vigilance météo, APIC, alerte préfectorale, station de mesure...

**Protocole sanitaire cantine** : Mme BLANDIN-JOUBERT fait part d'une rencontre avec l'APAP samedi 23 janvier pour aborder notamment le nouveau protocole sanitaire applicable aux cantines.

La séance est levée à 20h15.

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**

